

Croissance et Financement

Fonds d'Investissement de Proximité
Article L214-41-1 du Code monétaire et financier.

Notice d'information

I. Présentation succincte

1. AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de huit (8) années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2. TABLEAU RÉCAPITULATIF

Au 30 juin 2009, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion en Titres éligibles étaient les suivants :

Nom du fonds	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
FIP Hexagone Croissance 1	2005	75 %	quota atteint
FIP Hexagone Croissance 2	2007	54,9 %	31 mars 2010
FIP Hexagone Patrimoine 1	2008	49,6 %	30 septembre 2010
FIP Hexagone Croissance 3	2008	5,6 %	31 mars 2011
FIP Hexagone Patrimoine 2	2009	0 %	30 septembre 2011
FIP Hexagone Croissance 4	2009	0 %	31 décembre 2011

3. TYPE DE FONDS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

FCPI FCPR FIP

4. DÉNOMINATION

Croissance et Financement

5. CODE ISIN

FR0010820357

6. COMPARTIMENTS

oui non

7. NOURRICIER

oui non

8. DURÉE DE BLOCAGE

Huit (8) ans minimum, et jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard

9. DURÉE DE VIE DU FONDS

Huit (8) ans, prorogeable deux (2) fois un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2019

10. DÉNOMINATION DES ACTEURS ET COORDONNÉES

Société de gestion

Turenne Capital Partenaires

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 547 520 € dont le siège social est situé 29-31, rue Saint-Augustin - 75002 Paris,

immatriculée au RCS de Paris B sous le n° 428 167 910

Numéro d'agrément AMF : GP99038

Dépositaire

Caceis Bank

Société anonyme au capital de 310 000 000 €

dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert - 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722

Déléataire de la gestion comptable

Caceis Fastnet

Société anonyme au capital de 5 800 000 €

dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert - 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 420 929 481

Commissaire aux comptes

KPMG

Société anonyme au capital de 5 497 100 €

dont le siège social est situé 1, cours Valmy 92923 - Paris La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 775 726 417

11. POINT DE CONTACT

Téléphone : 01 53 43 03 03

Email : turenne@turennecapital.com

Il est précisé que les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente notice d'information (la "Notice") sont définis dans le règlement du Fonds (le "Règlement").

12. SYNTHÈSE DE L'OFFRE

Feuille de route de l'investisseur

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
Souscription	Période d'investissement et de désinvestissement	Période de préliquidation optionnelle sur décision de la Société de gestion au début du 7^e exercice	Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation	Clôture de la liquidation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Signature du bulletin de souscription 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant au moins 8 années, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du Fonds 3. Durée de vie du Fonds : 8 années prorogeable 2 fois un an 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pendant les 6 premiers exercices, la Société de gestion procède aux investissements et à leur gestion 2. La Société de gestion peut céder les participations pendant cette période 3. Possibilité de distribuer des produits de cession à compter de la 6^e année 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La Société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille 2. Distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La Société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille 2. Distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de gestion (20% maximum pour la Société de gestion)
<i>Du 23/11/2009 au 31/08/2010</i>	<i>Du 01/01/2010 au 31/03/2016</i>	<i>A compter du 01/04/2016 et jusqu'au 01/04/2018 au plus tard</i>		<i>Le 31/12/2019 au plus tard</i>

Période de blocage d'une durée minimale de 8 ans, pouvant être prolongée jusqu'à 10 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard

II. Informations concernant les investissements

1. OBJECTIF DE GESTION

Le fonds d'investissement de proximité Croissance et Financement (le "**Fonds**") a pour objectif d'investir au minimum 60 % de son actif en capital investissement, c'est-à-dire en titres donnant accès au capital de petites et moyennes entreprises (essentiellement par le biais d'obligations convertibles, obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription en actions remboursables,...), dans le cadre du financement de projets de développement ou de transmission d'entreprises, et/ou de reconfiguration de leur actionariat. Les investissements seront réalisés essentiellement sous forme de quasi fonds propres dans l'optique d'un remboursement progressif du nominal du Fonds aux Porteurs de parts à un horizon de six (6) à huit (8) ans. Ces entreprises pourront exercer leur activité dans tous secteurs économiques. Plus particulièrement, la Société de gestion a développé une expertise sur quatre (4) secteurs dans lesquels les participations du Fonds seront principalement investies :

- services ;
- industrie innovante ;
- distribution spécialisée ;
- santé.

2. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour atteindre l'objectif de gestion décrite au 1 sera la suivante :

- Stratégies utilisées

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement, de capital transmission et de reconfiguration du capital, mais se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris dans le cadre d'opérations de capital-risque.

En outre, pour être éligibles au quota réglementaire, les entreprises du portefeuille du Fonds devront exercer leur activité principalement dans la Zone géographique regroupant les régions limitrophes suivantes : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La politique d'investissement sera principalement orientée vers des sociétés présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre un million (1 000 000) d'euros et cinquante millions (50 000 000) d'euros. Les secteurs d'investissement sélectionnés sont, entre autres, les suivants : l'industrie, la distribution, la santé, les services, mais également d'autres secteurs d'activité disposant d'entreprises satisfaisant aux critères des FIP.

Le Fonds prendra dans les sociétés des participations minoritaires, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les fonds gérés ou conseillés par la Société de gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire.

La taille des investissements du Fonds sera généralement comprise entre cent mille (100 000) euros et trois millions (3 000 000) d'euros.

- Catégories d'actifs

Les participations du Fonds dans les sociétés exerçant leur activité dans les domaines d'investissement et la Zone géographique sélectionnés seront prises en titres financiers favorisant un remboursement à terme, produisant des intérêts et permettant d'accéder au capital, essentiellement par le biais d'obligations convertibles, obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription en actions remboursables (...), priorisant le remboursement contractuel à une échéance prédéterminée (généralement cinq (5) ans).

Mais le Fonds pourra également, conformément aux ratios qui lui sont applicables détenir à son actif :

- des actions ordinaires ou de préférence ; ou
- des titres participatifs ou des titres de capital, ou donnant accès au capital, de sociétés qui ne sont pas admises aux négociations sur un Marché Financier ; ou
- des parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence ; ou
- des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé en participation au capital, à des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) ; ou
- des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un Marché Financier, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, émis par des sociétés dont

la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante millions (150 000 000) d'euros. Néanmoins, les titres qui sont admis aux négociations sur un Marché Financier ne sont admis que dans la limite légale de 20 % de l'actif du Fonds.

Ces titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant doivent être émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, et qui remplissent les conditions suivantes :

- exercer leurs activités principalement dans des établissements situés dans la Zone géographique choisie par le Fonds et limitée à au plus quatre (4) régions limitrophes, ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi leur siège social.
- répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I du règlement communautaire 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité CE ;
- ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières.

Pour au moins 10 % de l'actif du Fonds, le portefeuille de participations du Fonds sera constitué de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq (5) ans.

Les autres catégories d'actifs du Fonds, hors les actifs investis dans la Zone géographique, se décomposent en investissements en titres non cotés hors Zone géographique (i) et en investissements dans des produits et instruments de trésorerie (ii).

- Pendant la période d'investissement du Fonds, la Société de gestion privilégiera la constitution d'un portefeuille de participations minoritaires en titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant dans le cadre d'opérations de capital développement et capital transmission, dans des sociétés non cotées qui pourront être situées en dehors de la Zone géographique, donc exerçant leur activité principalement hors des régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
- Les sommes collectées à la constitution du Fonds en attente d'investissement et les sommes en attente de distribution pendant la période de pré-liquidation ou de liquidation du Fonds seront investies en titres de capital cotés, titres cotés donnant accès au capital ou titres obligataires, en instruments de trésorerie, à savoir en produits de taux, Sicav et FCP composés de produits de taux, OPCVM monétaires « euro », OPCVM monétaires « à vocation internationale », et/ou, dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds, en parts de fonds de gestion alternative de droit français. L'allocation entre ces différents produits sera décidée par la Société de gestion en fonction de l'estimation qu'elle aura de leur horizon de placement au regard des besoins de liquidité du Fonds dans le temps.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 10 % de son Actif net dans des fonds de capital investissement ou des actions de Sociétés de capital risque (SCR) gérés ou conseillés par la Société de gestion, ou dans des fonds de même type, extérieurs à ceux gérés ou conseillés par la Société de gestion. Dans le premier cas, les frais de gestion et autres supportés par le Fonds à raison de ces investissements viendront en déduction des frais de gestion visés à l'article 22 du Règlement du Fonds.

- Période d'investissement

La Société de gestion fixe à six (6) exercices la durée de la période d'investissement du Fonds (la "**Période d'investissement**") à compter de sa constitution, soit jusqu'au 31 mars 2016. Après cette date, le Fonds ne procédera plus à de nouveaux investissements, sauf dans des sociétés du portefeuille ou en exécution d'engagements conclus avant la fin de la Période d'investissement.

Si cela est opportun, la Société de gestion pourra mettre le Fonds en pré-liquidation, et ce, à compter du 1^{er} avril 2016. Dans tous les cas, la Société de gestion commencera la liquidation progressive du Fonds à partir de cette date. La liquidation du Fonds à l'issue de la cession de la totalité des actifs détenus prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

3. PROFIL DE RISQUE

A la date d'enregistrement de la présente Notice, les risques dont la réalisation pourrait avoir un impact négatif significatif sur le Fonds, son activité, ses résultats ou son évolution sont détaillés ci-après.

- Risque de perte en capital

La stratégie d'investissement mise en œuvre peut s'avérer inappropriée et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

- Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds.

- Risque actions non cotées

Les PME dans lesquelles le Fonds investit peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

- Risque actions cotées

La baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la Valeur liquidative du Fonds.

- Risque de taux

Le risque de taux est proportionnel à la part des actifs obligataires. Une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

- Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la Valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser.

- Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

- Risque lié au niveau de frais élevés

Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement et engendrer une perte en capital. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

- Risque lié à l'évaluation des titres non cotés

Compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés d'une part, et du cours à un instant donné des titres admis sur un Marché Financier d'autre part, la Valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

- Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations cotées

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la Valeur liquidative du Fonds plus importante et plus rapide. Cependant, ce type d'investissement ne sera pas prédominant dans la gestion du Fonds.

4. GARANTIE

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

5. SOUSCRIPTEUR CONCERNÉ ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds présente un intérêt d'investissement pour tout particulier qui souhaite investir dans du non coté afin de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu et d'exonération des plus-values éventuelles qui sont la contrepartie de cet investissement.

Tout investissement dans le Fonds présente un degré de risque compte tenu de la faible liquidité de ce type d'investissement avant l'échéance du Fonds.

Tout investisseur doit allouer une part limitée de son patrimoine dans le Fonds.

L'investissement dans le Fonds correspond à un investissement dans du « non coté », qui doit nécessairement être l'un seulement des secteurs d'investissement d'un particulier qui adopte une stratégie de diversification.

Il est rappelé que le souscripteur, en investissant dans le Fonds, s'engage pour toute la durée de vie du Fonds (soit une durée de huit (8) années, prorogable deux (2) fois un (1) an) et qu'il ne pourra en demander le rachat pendant cette même période, soit jusqu'au 31 décembre 2019 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an, hors cas exceptionnels visés à au point IV. 3 de la présente Notice.

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, les investisseurs personnes physiques devront conserver leurs parts pendant une durée minimum de cinq (5) années à compter de la date de Souscription.

Le Fonds n'est pas commercialisé hors de France.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Fonds capitalisera, pendant toute la période d'investissement, l'intégralité des revenus perçus par ce dernier depuis sa constitution. Il ne sera procédé à aucune distribution de revenus jusqu'à la fin de la cinquième année suivant la constitution du Fonds.

Les revenus du Fonds (à savoir, les produits courants, intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds) sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

III. Informations d'ordre économique

1. RÉGIME FISCAL

Lorsque certaines conditions sont remplies et afin d'encourager l'investissement et la participation des contribuables français au renforcement de la qualité du tissu de PME en France, les Porteurs de parts bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'article 199 terdecies 0 A (IV) du Code général des impôts.

La Société de gestion tient à la disposition des Porteurs de parts une note sur cette réduction d'impôt et sur la fiscalité des distributions dont ils bénéficient au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds.

La délivrance de l'agrément de l'AMF sur le Fonds ne signifie pas que le Fonds est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2. FRAIS ET COMMISSIONS

2.1. Droits d'entrée et de sortie

« Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix du rachat. Les commissions acquises au Fonds agréé servent à compenser les frais supportés par le Fonds agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc. »

Aucune demande de rachat ne pourra intervenir pendant la durée de vie du Fonds (augmentée le cas échéant de toute période de prorogation de la durée initiale), soit jusqu'au 31 décembre 2019 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an, sauf cas exceptionnels visés au point IV.3 de la présente Notice.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FIP	Valeur de souscription x Nombre de part	5 % net de toutes taxes
Commission de souscription acquise au FIP	[Néant]	[Néant]
Commission de rachat non acquise au FIP (rachat exceptionnel)	[Néant]	[Néant]
Commission de rachat acquise au FIP	[Néant]	[Néant]

2.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux ou montants annuels	Périodicité de prélèvement (prorata temporis)
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds (rémunération de la Société de gestion, du Commissaire aux comptes, du Dépositaire, divers frais)	Montant des souscriptions (jusqu'à la pré liquidation)	Taux maximum : 3,9% par an net de toutes taxes	Echéances trimestrielles le 30 juin, le 31 décembre, le 30 septembre et le 31 mars de chaque année ou à réception des factures
Frais de constitution	Montant des souscriptions des Parts A	Montant des frais facturés au Fonds : 1% net de toutes taxes	A la souscription
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Actif net	Taux estimé (coûts réels) : 1,2% HT par an	A réception des factures
Frais de gestion indirect liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	Taux maximum : 1% HT par an	Prélèvement automatique par les OPCVM et fonds d'investissement

A compter de l'ouverture de la période de pré-liquidation et jusqu'à la clôture de la période de liquidation du Fonds, le montant des frais de gestion et de fonctionnement du Fonds (frais de gestion de la Société de gestion et frais divers plafonnés), prélevés trimestriellement, sera égal au plus petit des montants suivants :

- un quart de 3,9% net de toutes taxes de l'Actif net ;
- un quart de 3,9% du montant des souscriptions correspondantes à l'ensemble des Parts A et des Parts B émises par le Fonds.

Les frais sont facturés au Fonds en fonction du barème mentionné dans cette Notice. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que certains de ces frais sont calculés sur l'ensemble des actifs du Fonds, que ceux-ci soient investis en titres éligibles ou non au quota de 60%.

IV. Informations d'ordre commercial

1. CATÉGORIE DE PARTS

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale
A	FR0010820357	Souscripteurs	EUR	500
B	FR0010826693	Société de gestion et équipe de gestion	EUR	1,25

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts de deux (2) catégories différentes A et B, chacune conférant des droits différents à leur propriétaire.

- (i) La souscription des Parts A est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales, de droit public comme de droit privé. Les Parts A représentent l'investissement des souscripteurs et portent la quote-part de la plus-value à laquelle ils ont éventuellement droit ;
- (ii) La souscription des Parts B est uniquement ouverte à la Société de gestion et aux membres de l'équipe de gestion (dirigeants et salariés) désignés par la Société de gestion. Les Parts B représentent la quote-part de la plus-value à laquelle les porteurs de Parts B ont éventuellement droit.

Le nombre de Porteurs de Parts A n'est pas limité. Pour chaque Part A souscrite, le Fonds émet une (1) Part B d'une valeur initiale d'un euro et vingt cinq centimes (1,25), le nombre de Parts B étant fixé par la Société de gestion.

Les porteurs de Parts A ont vocation à percevoir, en une ou plusieurs fois, un montant égal à la valeur nominale des Parts A qu'ils détiennent, et une fois remboursée la valeur nominale des Parts A et B, 80% des montants restant à distribuer par le Fonds. Les porteurs de Parts B ont vocation à percevoir, une fois remboursée la valeur nominale des Parts A et B, 20% des montants restant à distribuer par le Fonds.

En cours de vie du Fonds, les distributions de revenus (sous quelque forme que ce soit, distribution ou rachat) se font exclusivement en numéraire au profit de chacune des catégories de Parts en respectant l'ordre suivant :

- (i) attribution prioritaire aux Parts A d'une somme égale au montant de la valeur nominale (donc hors droits d'entrée), soit cinq cents (500) euros par Part A ;
- (ii) après complet remboursement des Parts A, le Fonds devra rembourser aux porteurs de Parts B un montant égal à la valeur nominale (donc hors droits d'entrée) de ces Parts, soit un euro et vingt cinq centimes (1,25) par Part B ;
- (iii) après complet remboursement des Parts A et B, le Fonds devra répartir tous autres montants distribués, dans la proportion de 80% aux Parts A et 20% aux Parts B émises.

La valeur nominale respective des Parts A et B est la suivante :

- (i) 1 Part A = 500 euros
- (ii) 1 Part B = 1,25 euro

« Les souscripteurs de Parts B investiront 0,25% du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des Parts A et B aura été remboursé, à recevoir 20% des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de Parts A et B ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B. »

Il n'y a pas de fractionnement de parts.

2. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

La période de souscription des Parts A commencera au plus tôt à compter du 23 novembre 2009 et s'achèvera au plus tard le 31 août 2010 (la "Période de Souscription").

Les Parts B pourront être souscrites pendant toute la Période de Souscription des Parts A.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription. Seules les souscriptions en numéraire sont possibles.

Les souscripteurs de Parts A doivent souscrire un minimum de deux (2) Parts, soit mille (1 000) euros hors droits d'entrée. Le prix de souscription des Parts A est majoré de droits d'entrée s'élevant au plus à 5%.

Les Investisseurs souscrivent les Parts A et B à leur valeur nominale.

Cependant, si la Période de Souscription était ouverte depuis plus de six (6) mois et qu'une valeur liquidative avait déjà été publiée, le prix de

souscription à verser pour les Parts A et B serait égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- i) dernière valeur liquidative publiée ; ou
- ii) valeur nominale.

Dès que le Fonds aura atteint un montant de soixante millions (60 000 000) d'euros, la Société de gestion notifiera aux personnes qui commercialisent le Fonds que le plafond est atteint. Ces personnes auront alors un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de cette notification pour transmettre de nouvelles souscriptions et celles en cours. Si l'échéance de ce délai de quinze (15) jours tombe avant le 31 août 2010, la Période de souscription sera close par anticipation à cette date.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées auprès du Dépositaire. Elles sont effectuées en numéraire et en nombre entier de Parts.

La souscription est constatée par un bulletin de souscription.

3. RACHATS

Les porteurs de Parts A ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds, soit huit (8) années à compter du 31 décembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2019 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an.

En outre, aucune demande de rachat de l'une quelconque des parts du Fonds ne pourra intervenir pendant la période de liquidation ou lorsque le montant de l'actif du Fonds devient inférieur à trois cent mille (300 000) euros. Dans ce cas, et si l'actif demeure pendant plus de trente (30) jours inférieur à ce montant, la Société de gestion prendra les dispositions nécessaires pour initier l'une des procédures prévues aux articles 29 et 30 du Règlement.

Cependant à titre exceptionnel, le rachat par le Fonds, à la demande d'un porteur de parts, d'une ou plusieurs Parts A, peut intervenir pendant la durée de vie du Fonds à condition d'être justifié par l'un des événements suivants listés ci-dessous :

- (i) décès du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires de PACS soumis à imposition commune ;
- (ii) l'invalidité d'une de ces personnes correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (iii) licenciement du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires de PACS soumis à imposition commune.

Tout porteur de parts est invité à examiner sa situation personnelle au regard de la réduction d'IR (Impôt sur le Revenu) dont il a bénéficié, avant

de demander le rachat de ses parts dans les cas prévus ci-dessus.

La Société de gestion tient à la disposition des Porteurs de parts une note sur les règles fiscales qui leur sont applicables en cas de rachat de parts.

Les demandes de rachats de parts se feront conformément aux dispositions de l'article 10 du Règlement.

La Société de gestion est informée de toute demande de rachat exceptionnelle par courrier avec demande d'avis de réception auquel sont jointes toutes les pièces justificatives.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de la prochaine Valeur liquidative publiée. Les rachats ci-dessus ne peuvent être effectués qu'en numéraire.

Les rachats peuvent être suspendus à titre provisoire par la Société de gestion quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des Porteurs de parts le requiert. Le différé de règlement ne donne dans ce cas pas lieu à intérêt de retard.

Les Parts B ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises ont été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées, étant entendu que la durée du Fonds pourra éventuellement être prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

4. PÉRIODICITÉ DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative est établie pour le dernier jour ouvré des mois de mars et septembre.

5. LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative est affichée dans les locaux de la Société de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, communiquée à l'AMF et mise en ligne sur le site Internet www.turenncapital.com. Le montant et la date de calcul de cette Valeur liquidative sont communiqués à tout porteur de parts qui en fait la demande.

6. DATE DE CLÔTURE

Le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la constitution du Fonds, pour s'achever le 31 mars 2011.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze (12) mois. Il commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

V. Informations complémentaires

1. INDICATIONS

Le Règlement du Fonds «**CROISSANCE ET FINANCEMENT**» ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de gestion.

« Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.turenncapital.com. »

2. DATE DE CRÉATION

Ce FIP a été agréé par l'AMF le 13 novembre 2009.

Il a été constitué le 31 décembre 2009.

3. DATE DE PUBLICATION DE LA NOTICE D'INFORMATION

La présente notice d'information a été publiée le 19 mai 2010.

La date de publication doit être mise à jour lors de chaque modification.

4. AVERTISSEMENT FINAL

«La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.»